

CONDITIONS D'ADMISSION

ADMISSION ET ADHESION :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'intervention d'une aide à domicile se fait après une analyse des besoins du demandeur et la constitution d'un dossier de demande, effectuées par l'association.

Cette analyse comprend :

- La présentation de l'association et de ses services.
- Une visite à domicile pour apprécier la situation géographique, les conditions de vie de la personne, son entourage familial ou amical, la compréhension du contexte et les conditions de travail des futurs intervenants conduisant à une évaluation des besoins.

Une première orientation, si besoin est, vers des services spécialisés complémentaires à l'intervention des aides à domicile : télé alarme, infirmière à domicile, etc. ...

Le demandeur devient membre adhérent de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Chaque famille participant à la prestation d'animation locale petite enfance aura un parent référent membre de l'association à titre gratuit pendant la durée de la prestation dont l'enfant bénéficie.

Le bureau se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si la situation ne correspond pas aux services proposés.